



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

informatique

Question écrite n° 83980

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la ministre de la santé et des sports de lui donner des indications sur les mesures de sécurité informatique prises dans son ministère, afin d'éviter les intrusions extérieures et les vols de données numériques. Il souhaite savoir s'il fait appel, pour ces missions, à des prestataires extérieurs, ainsi que le coût de ces prestations en 2009. Il souhaite enfin connaître les mesures qu'il entend prendre pour mettre en oeuvre les règles de sécurité du référentiel général de sécurité du 6 mai 2010.

Texte de la réponse

Les services du ministère de la santé et des sports mettent en oeuvre les solutions adaptées en vue de garantir la sécurité des systèmes d'information ministériels. Un plan d'action stratégique a ainsi été établi début 2009 établissant les objectifs et actions nécessaires à la maîtrise de la sécurité des systèmes d'information. Ce plan fait l'objet d'une actualisation périodique, en liaison avec toutes les structures des ministères sociaux. Les ministères suivent en particulier les règles de sécurité du référentiel général de sécurité qui servent de référence à l'action des services. En ce sens, le ministère de la santé et des sports a réalisé des travaux de certification électronique et engagé son rattachement à l'infrastructure de gestion de clé Gouvernementale (IGC-A). La mise en oeuvre de la sécurité des systèmes d'information ministériels est assurée en interne et s'appuie sur des prestations extérieures pour la fourniture des solutions matérielles et logicielles (430 kEUR environ).

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83980

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7804

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10986